



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2023-33

MAPA 2023-03 / ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE COURSEULLES SUR MER - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE – RELANCE DE LA PROCEDURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la procédure de consultation lancée le 10 mars 2023 et l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, la centrale des marchés et Ouest France le 14 mars 2023,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 4 avril 2023 à 12h00 et qu'aucune offre n'a été reçue dans les délais et selon les modalités prévues au règlement de la consultation,

Considérant le besoin du pouvoir adjudicateur,

DECIDE

- De déclarer infructueuse la procédure de passation du MAPA 2023-03 pour cause d'absence d'offre
- De relancer une procédure pour satisfaire ce besoin
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 13 juin 2023

Signé le 16.06.2023

Publié le 16.06.2023



Anne-Marie PHILIPPEAUX